



**Conseil national
de l'information statistique**

**Commission
« Entreprises et stratégies de marché »**

Réunion du 26 mars 2026

**Fiche descriptive pour
une demande d'avis d'opportunité**

**Enquêtes de branche dans les industries
agroalimentaires**

1. Titre

Intitulé de l'enquête	Enquêtes de branche dans les industries agroalimentaires
-----------------------	--

2. Statut de l'enquête

Initiative	Enquête d'initiative européenne, dépendante d'un règlement européen (obligatoire)
Contenu du questionnaire	Entièrement défini par un règlement européen

3. Champs de l'enquête

Unité statistique enquêtée	Entreprise
Champ statistique couvert	<p>Le champ des enquêtes mensuelles de branche couvre les entreprises (unités légales) exerçant une activité industrielle agroalimentaire (IAA), qu'il s'agisse de leur activité principale ou secondaire. Il exclut les industries laitières ainsi que les exploitations forestières et scieries, qui font l'objet d'enquêtes spécifiques également conduites par le SSP (Service de la statistique et de la prospective du ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire).</p> <p>Les divisions de la NAF concernées sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- 10 : Industries alimentaires (hors 1011Y, 1012Y, 1013H, 1051G, 1051H et 1051J, 1071B, 1071H et 1071J),- 11 : Fabrication de boissons,- 12 : Fabrication de produits à base de tabac.
Champ géographique	France y compris DROM

4. Présentation de l'enquête

Titre du(es) questionnaire(s)	<p>Les enquêtes mensuelles de branche s'articulent autour de deux dispositifs distincts :</p> <p>l'enquête mensuelle de production (EMP) gérée directement par le SSP. l'enquête mensuelle sur les aliments composés pour animaux de ferme, dont la gestion est déléguée à deux organisations professionnelles agréées (OPA), le syndicat national de l'industrie de la nutrition animale (Snia) et la coopération agricole nutrition animale (LCana).</p> <p>Ce second dispositif est complété par une enquête semestrielle sur</p>
-------------------------------	--

	<p>les aliments composés pour animaux de ferme pour les plus petites unités hors du champ de la mensuelle, également conduite par délégation auprès du Snia et de LCana.</p>
URL de consultation du questionnaire	<p>https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/methodon/S-EMP-2024/methodon/</p>
Objectifs	<p>Les enquêtes mensuelles de branche dans les IAA poursuivent deux objectifs principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - suivre l'évolution de la production industrielle (quantité produite par classes de produits) à travers le calcul des indices de la production industrielle sur le champ des IAA, en réponse à une obligation européenne. Ces indices relèvent du règlement européen n° 2019/2152 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 relatif aux statistiques européennes d'entreprises (EBS-European Business Statistics) ; - répondre aux demandes des utilisateurs nationaux, en particulier celles des organisations professionnelles, notamment pour le secteur 1091Y « Fabrication d'aliments pour animaux de ferme » pour des besoins de suivi conjoncturel de l'activité de cette branche.
Thèmes du (ou des) questionnaires	<p>Chaque mois les entreprises interrogées sont invitées à déclarer les quantités produites par type de produits.</p> <p>Le questionnaire est personnalisé selon les activités déclarées par l'entreprise, ainsi ne s'affichent que les listes de produits correspondant à la nomenclature fine de son ou ses activités.</p>
Historique	<p>Ces enquêtes mensuelles découlent de la démarche de normalisation des enquêtes de branche sur les IAA engagée en 2018 par le SSP vis-à-vis des organisations professionnelles agréées (OPA). Dans ce cadre, la quasi-totalité des enquêtes auparavant déléguées a été réinternalisée et est gérée directement par le SSP depuis 2021. Seules les enquêtes mensuelles sur les aliments composés pour animaux de ferme restent collectées par délégation par le Snia et LCana.</p> <p>Par ailleurs, les enquêtes annuelles ont été fusionnées en une seule, l'Enquête Annuelle de Production Commercialisée (EAPC). À partir de 2027, les unités concernées par l'EAPC du SSP seront interrogées dans le cadre de l'Enquête Annuelle de Production (EAP) renouvelée de l'Insee.</p>

Faits marquants précédentes éditions	<p>La dématérialisation par internet des enquêtes de branche, annuelles et mensuelles, en gestion directe par le SSP et en cogestion avec les OPA, a été initiée en 2011 et s'est achevée en 2017.</p> <p>Depuis l'été 2025, le SSP transmet chaque mois à l'Insee les données individuelles de l'EMP, afin d'harmoniser les méthodes de calculs de l'IPI. Avant cette date, seules des données agrégées étaient remontées mensuellement.</p>
Concertation	<p>Ces enquêtes sont réalisées par le SSP en concertation avec les organismes professionnels concernés (Snia et LCana).</p> <p>Un comité de concertation sera réuni par le SSP au T2 2026, auquel seront conviés le Snia, LCana, l'Insee, et des professionnels des domaines concernés.</p> <p>La concertation permet principalement de vérifier la pertinence de la nomenclature de produits, tant dans les libellés que dans sa ramification (car pour certaines sous-classes elle peut être plus fine que celle nécessaire au calcul de l'IPI).</p>
Origine de la demande	Réponse aux obligations européennes et aux demandes nationales.
Place dans un dispositif statistique	Les enquêtes de branche dans les IAA complètent le dispositif de l'Insee des enquêtes mensuelles de branches (EMB) dans l'industrie, en assurant la collecte des informations nécessaires au suivi mensuel de la production industrielle et au calcul de l'IPI.
Extensions géographiques	Néant
Utilisateurs	<p>Principaux utilisateurs de l'IPI :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Département de la conjoncture et des comptes nationaux de l'Insee, pour les études économiques destinées à des utilisateurs nationaux; - DG Agri de la Commission européenne; - Services du ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté Alimentaire, notamment les services régionaux

des DRAAF et les organismes sous tutelle (FAM, ...);

- Organisations professionnelles (OP), notamment dans le domaine de l'alimentation animale

5. Caractéristiques techniques

Périodicité de l'enquête	Mensuelle
Période de collecte	<ul style="list-style-type: none">- La collecte de chaque enquête mensuelle du mois M s'ouvre le 1er du mois M+1 et se clôture à la fin de ce même mois.- La collecte de l'enquête semestrielle sur les aliments composés pour animaux de ferme s'ouvre quant à elle, début juillet pour le 1er semestre, avec une clôture le 20 juillet, et début janvier pour le second semestre, avec une clôture le 20 janvier.
Mode de collecte	<p>Pour l'EMP directement conduite par le SSP, la collecte s'effectue par internet via un applicatif développé à partir du logiciel Capibara. L'enquête est accessible depuis le site officiel des démarches du ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté Alimentaire « mesdemarches.agriculture.gouv.fr » à la rubrique « Entreprise agroalimentaire et commerce de bouche > Répondre aux enquêtes statistiques du ministère de l'agriculture ».</p> <p>Une fois par an, au lancement d'une nouvelle campagne annuelle (fin janvier), chaque entreprise nouvellement incluse dans l'échantillon reçoit une lettre-avis indiquant son code d'accès au questionnaire. Puis tous les mois, l'ensemble des entreprises interrogées reçoivent un mail indiquant que la plateforme de collecte est ouverte. Des exemplaires papier du questionnaire peuvent être fournis sur demande si nécessaire.</p> <p>Pour les enquêtes déléguées au Snia et LCana, la collecte est réalisée également par internet via une application dédiée, commune à ces deux Organismes Professionnels.</p>
Comitologie	<ul style="list-style-type: none">- Réunion trimestrielle avec la division Indicateurs conjoncturels d'activité (ICA) du Département des statistiques de court terme (DSCT) de l'Insee pour le suivi de l'EMP et, plus largement, de l'alimentation de l'IPI.- Réunion trimestrielle avec le Snia et LCana pour le suivi des enquêtes déléguées sur l'alimentation animale.

<p>Contraintes pour l'enquêté</p>	<p>Le temps de réponse médian à l'EMP est de 120 minutes par an (10 minutes par mois). Pour les enquêtes déléguées au Snia et LCana, le temps médian est également de 120 minutes par an pour les enquêtes mensuelles et il est de 60 minutes pour les enquêtes semestrielles.</p>
<p>Coût de l'enquête</p>	<p>Coût humain direct pour l'EMP pour le SSP : 1,1 ETP agent de catégorie A et 0,3 ETP agent de catégorie B. Coût total humain mensuel : 14 500 euros. Coût total humain annuel : 174 000 euros.</p> <p>Le SSP ne participe pas directement au financement des enquêtes déléguées et n'en effectue pas la gestion courante.</p>
<p>Organisme collecteur</p>	<p>Pour l'EMP : Service de la statistique et de la prospective (SSP) - Sous-direction des statistiques agricoles, forestières et agroalimentaires (SDSAFA) - Bureau des statistiques des industries agricoles et alimentaires (BSIAA). Pour les enquêtes déléguées sur les aliments composés pour animaux de ferme : Syndicat National de l'Industrie de la Nutrition Animale (Snia) et la Coopérative Agricole, branche nutrition animale (LCana).</p>
<p>Plan de sondage</p>	<p>L'échantillon de l'EMP est constitué d'entreprises au sens d'unités légales. Il se compose de sous-échantillons par activité comme par exemple la fabrication de plats préparés, la fabrication de pâtes alimentaires, l'industrie des eaux de tables, etc. Actuellement, il est issu d'un sous-échantillon de l'EAPC (enquête annuelle de production commercialisée) et, à partir de 2027, à partir d'un sous-échantillon de l'EAP de l'Insee, restreinte aux IAA.</p> <p>L'échantillon de l'EAPC est obtenu à partir d'une méthode de cut-off avec un taux de couverture minimum de 90 % de l'activité, conformément aux exigences d'Eurostat.</p> <p>L'échantillon de l'EMP, en tant que sous-échantillon de l'EAPC, suit la même procédure avec un taux de couverture minimum de 75 %. Des critères similaires seront appliqués pour le tirage à partir de l'EAP.</p> <p>Pour l'enquête mensuelle déléguée au Snia et LCana, le taux de couverture est aussi de 75 %. L'enquête semestrielle complète le champ sur le champ de la fabrication des aliments pour animaux de ferme (1091Y).</p>
<p>Taille de l'échantillon</p>	<p>Environ 500 unités sont interrogées mensuellement dans l'EMP, 200 dans l'enquête mensuelle Snia/LCana et une centaine dans</p>

6. Service(s) producteur(s)

Service producteur principal	SSM Agriculture et alimentation - Service de la statistique et de la prospective (SSP)
Autres services producteurs	
Partenariat	Pour répondre aux exigences du règlement européen (EBS), des organisations professionnelles, mais également FranceAgriMer, opérateur sous tutelle du ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté Alimentaire, contribuent à la fourniture de données complémentaires sur la production de certaines boissons alcoolisées (cidre, champagne, cognac), directement intégrées dans l'EMP.
Date prévisionnelle de la première publication	<p>Les résultats issus des enquêtes mensuelles sont diffusés par l'Insee sous la forme de l'IPI, à partir du 10 du mois M+2 pour les données relatives au mois M. De plus, en janvier, avril, juillet et octobre, des données plus précoces sont fournies dès le 20 du mois, afin d'alimenter les comptes trimestriels de l'Insee. Sur le site Agreste, certains indicateurs de ces enquêtes sont également accessibles sous forme de séries longues historiques, dans la publication le « bulletin mensuel » :</p> <p>https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/disaron/BulConj/detail/</p>